

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Rubrique ICPE 2510-1

PJ n°60 et n°68 **MONTANT DES GARANTIES** **FINANCIERES**

8° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement

GARANTIES FINANCIERES

TABLE DES MATIERES

1. FONDEMENTS REGLEMENTAIRES	2
2. PRESENTATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES	2

1. FONDEMENTS REGLEMENTAIRES

Les garanties financières, telles que définies dans l'article R.516-2 du titre I du Livre V du Code de l'Environnement, doivent être établies pour les carrières compte tenu du coût de la remise en état après exploitation.

L'article L.512-5 du Code de l'Environnement fait obligation aux exploitants de carrières de constituer des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

◀ Tableau : Méthode de calcul des garanties financières

Les garanties financières seront déposées en début de l'arrêté d'autorisation.

2. PRESENTATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

De manière générale, le mode de calcul des garanties financières est fixé par voie réglementaire et de manière forfaitaire, selon les règles fixées par l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié.

Les carrières souterraines ne sont cependant pas soumises à cet arrêté. Elles doivent toutefois faire l'objet de garanties financières dont le montant est fondé sur les coûts réels de la remise en état, et non selon le mode forfaitaire applicables aux exploitations à ciel ouvert.

Le montant hors taxes des garanties financières sera identique quelles que soient les périodes quinquennales, puisqu'il couvrira les frais de mise en sécurité de la carrière souterraine à l'état final.

Ce montant estimatif correspond à :

- la mise en place d'un système de fermeture de l'accès principal à la zone d'entrée en souterrain :	10 000 €
- la fermeture des puits d'aération :	2 000 €
- l'avis sur la stabilité à long terme par un organisme agréé :	15 000 €
TOTAL HT	27 000 €

Ces garanties financières seront fournies sous forme d'un acte de cautionnement solidaire conforme au modèle défini par l'arrêté du 31 juillet 2012. Elles consisteront en l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance.



SIÈGE

16 bis Boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY
Tél : 33 (0) 1 44 01 47 61
contact@encem.com

www.encem.com



RÉGION NORD-CENTRE ORLÉANS

Pôle 45 – Le Galaxie
Rue des Châtaigniers
45140 Ormes
33 (0)2 38 74 64 36

PARIS

16 bis Bd Jean Jaurès
92110 Clichy
33 (0)1 44 01 47 61

RÉGION GRAND-UEST BORDEAUX

32 allée d'Orléans
33000 Bordeaux
33 (0)5 56 81 90 82

NANTES

25 rue Jules Verne
44700 Orvault
33 (0)1 44 01 47 61

RÉGION GRAND-EST NANCY

Technopôle Nancy – Brabois
5 allée de la Forêt de la Reine
54500 Vandoeuvre-lès-Nancy
33 (0)3 83 67 62 32

STRASBOURG

27 avenue de l'Europe
67300 Schiltigheim
33 (0)3 88 25 00 34

RÉGION SUD-EST MONTPELLIER

Techniparc – Bât. A
385 rue Alfred Nobel – BP 63
34000 Montpellier
09 33 (0)4 99 52 62 52

LYON

Parc du Moulin à Vent – Bât. 51
33 bd du Docteur Levy
69200 Venissieux
33 (0)4 78 78 80 60